

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-296

SPORT'IV ETE 2024 : PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant l'organisation de l'édition 2024 de **SPORT'IV ETE** par le Service Jeunesse et Sports, Vie Associative, de la ville de Firminy, du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 sur la Place du Chanoine Chausse à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 3 juillet 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 19h, le Service Jeunesse et Sport, Vie Associative de la Ville de Firminy est autorisé à installer des structures et à y faire pratiquer des activités sportives sur le domaine public sur la partie située coté Eglise du Mas de la Place du Chanoine Chausse à Firminy dans le cadre de **SPORT'IV ETE**.

Tout le périmètre **SPORT'IV ETE** sera sécurisé.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 3 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois**

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs



Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 27 juin 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr